

Convention pour la participation à « Assurance Qualité Poisson Suisse »

entre Agriquali, Laurstrasse 10, 5201 Brugg, Tel: 056 / 462 51 11, Fax: 056 / 462 52 24 (info@agriquali.ch) et le détenteur de poisson:

Déclaration générale

Nom, prénom _____
Adresse, NPA, lieu _____
No. BDTA _____
Autorisation de la pisciculture No. _____ Date de l'autorisation _____
No. d'exploitation cantonal. _____
E-Mail _____
Portable _____
Téléphone _____
Fax _____

Oui, je voudrai participer à «AQ-Poisson Suisse».

Indications de l'exploitation (veuillez cocher les cases correspondantes)

Type d'exploitation Activité principale Activité annexe

Type de détention Cages Etangs Bassins/Raceways système de recirculation
 autre, quoi?

Eau Eau douce Eau salée

Forme production Incubateur l'élevage Gestion des géniteurs Engraissement de poissons
 Pêcheries Détention intermédiaire Transformation de ces propres poissons Transformation de poisson pour tiers

Espèce de poisson Truite Sandre Carpe Tilapia
 Esturgeon Omble chevalier Féra Perche franche
 Crevettes Autres, quoi?

Reconnaissance

La reconnaissance AQ-Poisson Suisse est octroyée par Agriquali. Après avoir été reconnu vous recevrez les documents de certification. Les documents de certification sont valable jusqu'au 31.01 de l'année suivante et doivent être renouveler annuellement. Les documents de certification supplémentaires peuvent être commandés à tout moment de l'année auprès d'Agriquali.

Sur demande, des petits autocollants avec la certification AQ-Poisson Suisse peuvent être commandée pour vos produits

Je commande *en plus* _____ petit autocollants (min. 100 pièces à 10.- Fr. + frais de port).

Exigences de production

Les exigences de l'AQ-Viande Suisse Poisson s'appliquent selon les directives de production.

En particulier, les exigences légales en matière de pisciculture et le cas échéant de transformation et de commercialisation s'appliquent :

- Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn; SR 455.1)
- Ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux dans le cadre de l'élevage (SR 455.102.4)
- Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux sauvages (SR 455.110.3, Art. 15)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; SR 700)
- Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (LPTh; SR 812.21)
- Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV; SR 812.212.27)
- Ordonnance du DFI sur l'hygiène (OHyg; SR 817.024.1)
- Ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV; SR 817.190)
- Ordonnance concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb; SR 817.190.1)
- Ordonnance sur la production primaire (OPPr; SR 916.020)
- Ordonnance concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr; SR 916.020.1)
- Loi sur les épizooties (LFE; SR 916.40)
- Ordonnance sur les épizooties (OFE; SR 916.401)
- Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA; SR 916.441.22)
- Loi fédérale sur la pêche (LFSP; SR 923.0)
- Ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFPP; SR 923.01)
- Ordonnance sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (OPAn; SR 455.109.1, Art. 36-38)

- Autres dispositions légales pour la vente directe
- Autre lois et règlements communaux

Dispositions de détail

Par sa signature valable sur cette convention, le détenteur de poissons confirme que les informations fournies sont exactes et s'engage :

- * A respecter strictement et constamment les directives de production de l'AQ-Poisson Suisse.
- * A permettre les contrôles et permettre à la personne compétente d'accéder à la pisciculture et lui présenter les documents pertinents.
- * A autoriser l'échange de données et d'informations entre le secrétariat Agriquali et les services de contrôle.
- * A informer rapidement le secrétariat Agriquali lorsque les dispositions du programme ne peuvent plus être respectées, momentanément ou d'une manière permanente.
- * A payer la cotisation annuelle pour la participation à AQ-Poissons Suisse dans le délai fixé. Au moment de la création de cette convention, la cotisation annuelle de l'AQ-Poisson Suisse s'élève à CHF 45.-.
- * A autoriser que le nom, l'adresse et l'indications de l'exploitation soient communiquées aux intéressés (p. ex. aux acheteurs).
- * A résilier la convention par écrit en cas de retrait de l'AQ-Poissons Suisse et de retourner au secrétariat l'original des documents de reconnaissance. Le délai de résiliation est de 3 mois.

LA RÉSILIATION POUR L'ANNÉE SUIVANTE DOIT ÊTRE ANNONCÉ AU PLUS TARD LE 30 SEPTEMBRE (TIMBRE POSTE). SI LE DÉLAIS N'EST PAS RESPECTÉ, LE CONTRAT SE POURSUIT POUR UNE ANNÉE SUCCÉSSIVE !

Le secrétariat Agriquali s'engage :

- * A fournir au producteur tous les documents nécessaires (directive de production et formulaires, etc.) et de les actualiser.
- * A admettre le producteur – si pas d'objections – dans le registre des producteurs AQ-Poisson Suisse et le désigne en tant que tel.
- * A informer les secteurs en amont et en aval de la production sur l'AQ-Poisson Suisse et sur les exploitations participantes.

Vous recevez une confirmation d'admission par écrit et les documents.

Le détenteur confirme par sa signature, que la convention présente a été remplie complètement et fidèlement.

Le détenteur:

..... Date:

☛ Nous vous prions de bien vouloir envoyer la convention dûment remplie et signée au secrétariat à Brugg.